PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2015

L’an deux mille quinze, le 16 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Trôo, légalement convoqué, s’est assemblé au lieu habituel de ses réunions, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc NEXON, Maire de TRôO.

Présents : Jean-Luc NEXON, Maire

 Alain DENIAU, Serge SAILLARD, Alain GATIEN, adjoints

Mariel CHEVEREAU, Sébastien GATELLET, Marie-Caroline LANCE,

Sylvain RENARD, Madeleine VILLALTA

Absent non excusé : Jean NARQUIN

###### Secrétaire de séance : Madeleine VILLALTA

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2015

#### ORDRE DU JOUR

1. Nomination d’un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2015
3. CCVLB : service commun d’instruction des certificats et autorisations d’urbanisme
4. Demande de désaffiliation du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher
5. Zone de revitalisation rurale (ZRR) : demande exonération taxe habitation
6. Droits de préemption urbain
7. Questions et informations diverses

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Conformément à l’article L.2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

1. ***Nomination d’un secrétaire de séance***

Madeleine VILLALTA est nommée secrétaire de séance.

1. ***Approbation du procès- verbal de la séance du 28 avril 2015***

 Le procès-verbal n’appelant aucune observation est adopté à l’unanimité des membres présents.

1. ***CCVLB : service commun d’instruction des certificats et autorisations d’urbanisme***

L’article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) supprime à compter du 1er juillet 2015 la mise à disposition gratuite des services de l’Etat en matière d’instruction des autorisations d’urbanisme des communes faisant partie d’une communauté de plus de 10 000 habitants.

La communauté Vallées Loir et Braye a créé un service commun d’instruction des certificats et autorisations d’urbanisme par délibération en date du 12 mars 2015.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services et de poursuite du processus de mutualisation, il est proposé d’adhérer à ce service commun géré par la communauté à compter du 1er juillet 2015.

Une convention est nécessaire pour définir les modalités d’organisation administrative, financières et de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son président dans le domaine des autorisations d’urbanisme et des actes relatifs à l’occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.5211-4-2 relatif aux services communs,

Vu le code de l’urbanisme, notamment de l’article L422-1 (définissant le maire comme l’autorité compétente pour délivrer les actes) à l’article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d’instruction de l’État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l’article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l’instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l’article R423-48 (précisant les modalités d’échanges électroniques entre service instructeur, demandeur et autorité de délivrance),

Vu les statuts de la Communauté Vallées Loir et Braye,

Considérant que la décision et la délivrance des actes demeurent la seule compétence du maire ;

Considérant qu’en application de l’article R423-15 du code de l’urbanisme, le maire doit décider par délibération de son conseil municipal de confier l’instruction d’une partie des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols au service commun de la Communauté Vallées Loir et Braye ;

Considérant la nécessité d’assurer la continuité de cette mission et dans le cadre d’une bonne organisation des services ;

Il vous est proposé :

 -D’adhérer au service commun d’instruction des certificats et autorisations d’urbanisme,

 -De confier l’instruction d’une partie des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols au service commun de la Communauté,

 -D’autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents***

 ***-D’adhérer au service commun d’instruction des certificats et autorisations d’urbanisme,***

 ***-De confier l’instruction d’une partie des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols au service commun de la Communauté,***

 ***-D’autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

1. ***Demande de désaffiliation du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir et Cher***

 Par courrier en date du 12 mars 2015, le Président de la communauté d’agglomération de Blois (Agglopolys) et du CIAS du Blaisois, sollicite la désaffiliation du centre de gestion de Loir et Cher, à compter du 1er janvier 2016, au motif que cette procédure s’inscrit dans la continuité de la dynamique de mutualisation développée depuis plusieurs années maintenant entre la ville de Blois et Agglopolys.

 En application du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, lorsqu’une collectivité ou un établissement public affilié à titre volontaire souhaite se désaffilier du centre de gestion, les autres structures affiliées peuvent exprimer leur opposition dans les conditions de majorité prévues à l’article 30 du même décret.

 Cet article précise que le président du centre de gestion accuse réception de la demande et en informe l’ensemble des collectivités et établissements publics affiliés en les invitant à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition dans les conditions prévues de majorité prévues au 4ème alinéa de l’article 15 de la loi du 26 janvier 1984.

Ci-après les informations permettant de mesurer l’impact de ce retrait pour le centre de gestion :

***- en matière d’organisation, seraient principalement impactés les pôles suivants :***

 **-** *le pôle conseil et accompagnement statutaire* : le nombre de dossiers carrières pour l’ensemble des deux structures est peu ou prou égal à 10% du nombre total des dossiers gérés (fonctionnaires titulaires et stagiaires), soit 521 dossiers pour un nombre total de 5 094.

 *- le pôle santé au travail* : le nombre d’agents suivis par le service de médecine préventive au titre des structures affiliées, représente un ratio de peu ou prou 10%, soit 648 agents pour un nombre de 6 044.

Sur un plan plus général, s’agissant des personnels du CDG 41, il n’est pas envisagé à ce jour de suppression de postes liée à ce retrait.

***- en matière budgétaire :***

 Le montant global des cotisations déclarées et versées en 2014 par les deux structures représente 188 000 €, soit 12% des recettes des cotisations comptabilisées au compte administratif 2014 ou encore 9% des recettes réelles de fonctionnement pour l’exercice 2014. Au regard de la situation financière du CDG 41, et compte tenu de la législation aujourd’hui en vigueur, il n’est pas prévu, actuellement de hausse des cotisations.

A cet effet, par prudence et afin d’amortir budgétairement ce retrait pour les deux prochains exercices budgétaires, des provisions ont été constituées lors du vote du budget primitif 2015.

Au cas particulier du taux des cotisations, il est précisé que s’agissant du taux de cotisation obligatoire, celui-ci est encadré par la loi, sa valeur maximum est de 0.8%, soit le taux en application depuis plusieurs années pour le CDG 41.

S’agissant du taux de cotisation additionnelle, celui-ci est aussi encadré par la loi. La règle est la suivante : les recettes de cotisations additionnelles doivent servir à financer l’exercice des missions facultatives.

***Considérant la somme de 188 000 euros en moins de cotisations,***

***Considérant à court terme une éventuelle hausse des cotisations,***

***Considérant à moyen terme une éventuelle suppression de postes liées à ce retrait,***

 ***le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents est défavorable à la désaffiliation de la communauté d’agglomération de Blois (Agglopolys) et du CIAS du Blaisois.***

1. ***Zone de revitalisation rurale : demande exonération taxe habitation***

 Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d’un mail de Monsieur ECLERCY-DETERPIGNY, propriétaire du gîte « le vieux Chai » en date du 24 avril dernier, nous informant que la commune de Trôo est classée en zone de revitalisation rurale (ZRR) depuis le 1er janvier 2014, pris par arrêté du 30 juillet 2014.

Après renseignements pris auprès des services de la DGFIP (direction générale des finances publiques) et de la Préfecture de Loir-et-Cher, en zone de revitalisation rurale (ZRR), il y a deux types de nature d’exonérations fiscales :

 - de droit, les entreprises peuvent être exonérées de CFE (cotisations foncières des entreprises) sous conditions. Ces exonérations peuvent ouvrir droit à allocations compensatrices au titre de la perte des bases qui en découlent pour les collectivités locales

 - sur délibérations des collectivités locales qui figurent dans le catalogue des délibérations :

En zone de revitalisation rurale (ZRR) :

1) **Taxe d’habitation** : exonération à 100 % pour locaux meublés à titre de gîte rural, locaux classés meublés de tourisme, chambres d’hôtes

1. **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : exonération à 100 % pendant 15 ans pour les logements acquis et améliorés au moyen d’une aide financière de l’ANAH par des personnes physiques ; exonération à 100% pour les hôtels affectés exclusivement à une activité d’hébergement, locaux meublés à titre de gîte rural, locaux classés meublés de tourisme et chambres d’hôtes.
2. **Contribution économique territoriale** : exonération à 100 % de 2 ans minium à 5 ans maximum pour les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires ; suppression d’exonération pour les créations, extensions, reconversions ou reprises d’établissement en difficulté (activités industrielles, ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d’études, d’ingénierie et d’informatique) , pour les créations d’activités artisanales ou non commerciales, et dans les communes de moins de 2 000 habitants, pour les créations d’activités commerciales et pour les reprises d’activités commerciales, non commerciales ou artisanales ;

Considérant

- que les dotations de l’Etat baissent d’année en année,

- que les délibérations prises par le Conseil Municipal exonérant les gîtes de la taxe d’habitation ne sont pas compensées par l’Etat,

- que la commune n’a pas mis en place la taxe de séjour,

- que l’entretien et le confortement du coteau coûtent plus cher à Trôo que dans une autre commune rurale de même dimension (superficie et nombre d’habitants)…

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide de ne pas exonérer les gîtes et chambres d’hôtes de la taxe d’habitation.***

1. ***Droit de préemption urbain***

a) Vente parcelle cadastrée section AL 262 d’une superficie de 2a 14ca située chemin des Tombelles, appartenant à Monsieur Eric CALEGARI au profit de Mme Anna WRIGHT.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.***

 b) Vente propriété Granger à Minier, parcelles cadastrées section E n°633 et 634 d’une superficie totale de 11a 10ca, situées les Fortes Têtes, au profit de M. et Mme MINIER.

 ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.***

***7) Questions et informations diverses***

- Expertise cave GUILLON rue Haute du 11 mai dernier ; convocation pour le vendredi 3 juillet à 14h par l’expert de Monsieur GUILLON

- Départ en retraite de Jocelyne PLESSIS le 1er juillet 2015 : pot de départ le jeudi 2 juillet à 19h

- Remplacement de Madame Jocelyne PLESSIS

- PEDT (projet éducatif territorial) :

- Loir et Cher numérique : début des travaux pour l’arrivée de l’internet à très haut débit à l’automne

- Expertise 7 rue Haute : rendez-vous le mercredi 24 juin à 14h ; circulation interdite rue Haute partie est du 22 au 26 juin de 8h à 17h30 pour étude de sols (forages sans tranchée ouverte) au niveau du 7 rue Haute ;

- Secrétariat de mairie fermé du lundi 6 juillet inclus au vendredi 17 juillet inclus

- Bilan fête de la musique

- Vidéo protection : présentation du projet à faire par la gendarmerie

- Accès handicapés : joëlette. Utilisation et financement à étudier

- Karting cross les 22 et 23 août 2015

- Rallye Cœur de France 28 et 29 août 2015

- Médecin : contacts en cours avec un médecin qui souhaiterait s’installer dans la région

- Kiné : proposition de cours dans la salle communale

- Salle communale : lessivage à faire

 L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

 La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 16 septembre 2015 à 20h.

|  |
| --- |
|   |
|  |
|  |
|  |
|  |
|   |
|  |
|    |
|   |
|  |
|  |